**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ASSOCIATION EDUCATION CANINE THONONAISE**

**CHARTE DU PRATIQUANT D’UNE DISCIPLINE AU SEIN DE L’ASSOCIATION**

La pratique d’une discipline canine au sein de l’association n’est pas un droit mais une possibilité.

Il est rappelé aux responsables de disciplines et d’équipes d’entrainement, qu’aucun adhérent ne pourra pratiquer une discipline même en essai, sans un entretien préalable avec le président de club. Les entrainements en semaine sont exclusivement réservés aux pratiquants de disciplines et non pour régler des problèmes d’éducation qui eux se gèrent le weekend.

Chacun doit prendre conscience qu’une association est composée uniquement de bénévoles et que le fonctionnement d’une association comme la nôtre repose outre la passion du chien, sur le partage, l’entraide dans l’intérêt général.

Chacun doit comprendre qu’un club ce n’est pas uniquement la discipline que vous pratiquez mais un tout.

Le weekend, des cours d’éducation sont prodigués aux adhérents, cela représente un aspect important de la vie du club et génère la grande partie de son financement. Vous avez tous commencé par ce stade et vous avez eu la chance qu’une ou plusieurs personnes vous guident lors de vos premiers pas. A votre tour de donner le change.

Au cours des dernières années, un manque d’implication de certains pratiquants de discipline a été constaté. Désintéressement pour l’éducation canine, de l’entretien des locaux et matériels, du rangement etc…

La majeure partie des tâches reposant sur un noyau trop limité de personnes.

Conscient de ce déséquilibre évident et d’un état d’esprit trop individuel pour certains, contraire aux règles évidentes d’une association, le comité du club a décidé d’imposer les règles suivantes à compter du 01 janvier 2019.

Ces mesures sont pour la plupart un rappel de ce qui est déjà prévu par le règlement intérieur du club. Cette charte sera soumise à l’approbation des adhérents lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire du club et sera intégrée au règlement intérieur lors de l’assemblée générale de début 2019

1. **Participation Obligatoire au cours d’éducation canine du weekend**

Tout adhérent du club pratiquant de manière régulière une discipline CUNCBG ou CNEAC et utilisant les terrains de l’association au cours des entrainements hebdomadaires prévus au planning, devra être présent le weekend au club au moins une fois par mois minimum (ou 12 fois sur une année – Le dimanche à compter du 1/1/2019) pour aider l’encadrement à prodiguer les cours d’éducation canine. Cette présence se concrétisera par une aide directe en donnant des cours d’éducation canine, en assistant les moniteurs présents, ou indirecte par une aide sous une autre forme (accueil adhérent – administratif – vente matériel ou buvette club).

Le non-respect de cette implication minimum (participation cumulée inférieure à 12 présences par année sans motif légitime sera sanctionnée. (Convocation devant le conseil de discipline)

1. **Participation aux journée entretien – Entretien du site – des locaux et du matériel**

Chaque année le club organise 2 journées d’entretien, programmées, une au printemps (début avril) et une en automne (début octobre). Lors de celles-ci de nombreux travaux, réparations, opérations d’entretien nécessaires sont effectués. Il apparait évident et normal que ces tâches soient partagées par tous les utilisateurs réguliers des terrains et matériels.

L’absence à ces journées d’entretien doit être une exception et sera systématiquement signalée au président du club.

En dehors des deux journées d’entretien programmées, d’autres opérations peuvent avoir lieu (entretien avant un concours par exemple) , un appel à volontaire sera effectué.

Le respect de la propreté des lieux, des locaux et du matériel mis à disposition est l’affaire de tous. Chacun doit avoir conscience qu’il faut prendre soin du matériel et le ranger après utilisation. En cas de manquement délibéré à ce principe, des sanctions pourront être prises (remboursement des dégâts en cas de mauvaise utilisation etc…)

L’entretien régulier minimum n’étant pas la priorité de certains et reposant toujours sur les mêmes personnes. Le comité a décidé d’un entretien hebdomadaire réparti mensuellement par discipline (RING – OBEISSANCE – AGILITY) un planning concrétisant cet entretien régulier minimum sera établi. Il consistera au nettoyage des locaux, au maintien d’un minimum de propreté (LOCAL CLUB – WC – TERRAINS) à l’évacuation régulière des déchets (poubelles – verre).

Il est de la responsabilité directement ou indirectement des responsables de disciplines ou d’équipes de s’assurer de la fermeture des locaux et portails, de la lumière, du chauffage, du rangement des matériels utilisés à l’issue des entrainements et de tous en cas d’utilisation individuelle.

En cas de manquement délibéré et ou répétés des sanctions pourront être prises.

1. **Utilisation des terrains**

Pour rappel les terrains ne sont pas en **«  libre service ».**

En dehors des horaires d’utilisation prévus par le planning d’entrainement des disciplines, l’utilisation des terrains est interdite sans autorisation.

Le président du club est pénalement responsable de l’association et de ce qui se passe sur ses terrains, il doit savoir qui est sur le terrain pour déterminer les responsabilités en cas de besoin.

L’utilisation des terrains d’entrainement et des locaux en dehors des entrainements réglementairement prévus est possible avec **AUTORISATION INDIVIDUELLE PREALABLE**. Cette demande devra être effectuée par téléphone ou SMS, et dans la mesure du possible au moins 24 heures avant. En cas d’empêchement du président, le vice-président sera le destinataire de cette demande pour l’autoriser ou pas.

L’absence d’autorisation sera sanctionnée (convocation devant la commission de discipline)

1. **CONCOURS – ENGAGEMENT – RESULTATS**

Tout pratiquant d’une discipline s’entrainant régulièrement sur les terrains du club (entrainements hebdomadaires par discipline prévus sur le planning arrêté chaque année par le comité) devra s’il désire faire des concours prendre sa licence au nom du club (CUNCBG ou CNEAC), à défaut il sera interdit d’utilisation des terrains.

Pratiquant d’une discipline vous êtes en possession d’une licence délivrée au nom de l’association. L’engagement à un concours nécessite l’autorisation du président de club. Cette autorisation se concrétisera par la signature de la feuille d’engagement (CUNCBG – ou signature électronique du président. CNEAC)

La participation a un concours ne s’improvisant pas cette demande devra être faite suffisamment tôt en contactant le président du club pour qu’il puisse l’autoriser. Sauf cas particulier à soumettre au président de club, aucun engagement en concours ne sera autorisé à la même date qu’un concours organisé par le club ou lors des deux journées d’entretien programmées annuellement.

Comme déjà indiqué, à l’issue d’un concours il parait normal et logique que votre club soit informé du résultat de celui-ci. Cette information devra être faite **individuellement** dans les 48 heures qui suivent et ce sous la forme d’un appel téléphonique, d’un SMS ou d’un email. L’absence d’information fera l’objet d’un avertissement et de convocation devant le conseil de discipline en cas de manquements répétés.

1. **SECURITE ROUTIERE – NUISANCE SONORE – BIEN ETRE ANIMAL**

Même si cela paraît évident, la circulation avec votre véhicule à l’intérieur du site, dès le portail franchi doit se faire à allure réduite, des chiens sont présents et le danger n’est pas exclu. La prévention et l’attention sont l’affaire de tous. Les manquements dument constatés feront l’objet d’avertissement voir de sanction.

Sur les terrains d’entrainement les chiens devront être sous la surveillance effective de leur maitre et non laisser en divagation. Les déjections seront ramassées.

Afin d’éviter les nuisances sonores, chaque maitre prendras les mesures nécessaires afin d’éviter les aboiements excessifs de  leur chien (véhicule – à l’attache) et ainsi éviter les plaintes du voisinage.

Il est utile de rappeler que l’éducation, le dressage des chiens doit se faire dans le respect de l’animal et que tout mauvais traitement, concrétisés par des actes de violence est formellement interdit et sera sanctionné par une convocation devant le conseil de discipline.

**APPROBATION DE LA CHARTE :**

Charte approuvée par l’ACTRA le 18/12/2018 et en assemblée générale extraordinaire le 16/03/2019.

Le président du club

*Signature :*